

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 5 avril 2019

**6<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-4-6-1****Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté****CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS  
DEMANDE DE SUBVENTION 2019**

Résumé : Il vous est proposé de valider la convention annuelle pour 2019 avec le Conservatoire des Sites Alsaciens portant sur la gestion de :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature", correspondant à 11 % des 1 502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha sont gérés en direct par le SEA),
- 232,84 ha d'autres propriétés.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 22 mars 2019, a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2019 prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximum de 100 000 € en fonctionnement.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association de droit local reconnue d'utilité publique depuis 1993 et dont notre collectivité est membre de droit depuis 1982, assure un rôle de gestion patrimoniale des milieux naturels. Notre partenariat est fixé par une convention annuelle d'exécution détaillant les interventions au cours de l'année réalisées par le CSA et soutenues financièrement par le Département du Haut-Rhin.

L'aide apportée en 2018, pour la gestion courante des sites s'est élevée à 20 068 €. Un montant de 68 083 € a également été accordé pour le financement de postes (1,4 ETP technicien et une secrétaire). Enfin, 11 849 € ont été accordés pour la location de terrains communaux ou privés. La subvention totale allouée s'est ainsi élevée à 100 000 €.

En 2018, il avait été demandé au CSA une implication plus forte sur deux sites majeurs, la Thur à CERNAY et le See d'URBES. Ce travail a été mené et l'arrivée d'un nouveau technicien a permis de redynamiser les échanges sur ces deux sites. Un autre changement important a eu lieu fin 2018 avec l'arrivée d'une nouvelle responsable scientifique au sein de la structure.

Pour 2019, la demande de soutien du CSA s'élève à 100 000 €.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 22 mars 2019, a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2019 prévoyant le versement de subventions d'un montant total maximal de 100 000 €.

Dans le cadre de la convention 2019, il est prévu que le CSA gère :

- 169,36 ha de propriétés départementales "nature" qui correspondent à 11 % des 1 502 ha de sites naturels propriétés du Département (618 ha étant gérés directement par le SEA),
- 232,84 ha d'autres propriétés lui appartenant ou en location via des baux emphytéotiques (parcelles communales ou de particuliers).

Les crédits correspondants ont été votés lors de l'adoption du budget primitif 2019.

L'annexe 2 présente la convention annuelle entre le CSA et le Département du Haut-Rhin pour l'année 2019.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention annuelle 2019 relative au versement de subventions au CSA, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer des subventions d'un montant maximal de 100 000 € au CSA pour les actions conventionnées au titre de 2019,
- de prélever les dépenses correspondantes :
  - pour 100 000 € en fonctionnement sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574.

Le paiement se fera conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT